

RÈGLEMENT

Article 1

Le service d'Action Culturelle et Artistique de l'Université Paris 8, organise un concours de nouvelles sur le thème **"Racine"**, ouvert à tous les usagers (actuels ou anciens) de l'Université Paris 8, aux usagers des établissements de l'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil ainsi qu'aux habitants du département de la Seine-Saint-Denis et à ceux qui y travaillent.

Article 2

La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle, à savoir un récit de 6 pages maximum (ou 10.000 signes), dactylographié, rédigé en français, proposé avec un titre et incluant les numéros de pages. Il est demandé **deux exemplaires de ce manuscrit, original et non publié, ainsi que deux versions numériques (une au format Word ou équivalent et l'autre en pdf).**

Article 3

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule œuvre. Les œuvres écrites en collaboration ne sont pas admises.

L'envoi doit se faire par courrier et par mail avant le **1er juillet 2023** date limite, aux adresses suivantes :

> **ACA, Université Paris 8, 2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis cedex - 01 49 40 65 28 / 65 37**
> **alisa.rakul02@univ-paris8.fr**

Les envois devront être accompagnés d'un feuillet séparé portant le nom, l'adresse, le téléphone, le courriel, la provenance du concurrent et le titre de la nouvelle ; le nom de l'auteur ne devant pas figurer sur la nouvelle.

Article 4

Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles, lesquelles seront alors soumises à l'appréciation du jury composé d'enseignants, de membres du personnel des universités et de représentants de la vie culturelle de la ville de Saint-Denis et du Département.

Article 5

Les meilleures œuvres se verront décerner le "Grand prix de la nouvelle 2023" lors d'une manifestation organisée dans le courant de l'automne et recevront des prix en rapport avec l'écriture.

Article 6

Les nouvelles primées seront éditées dans un recueil, distribué dans des lieux culturels et en librairie. Les concurrents s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'édition graphique ou phonographique des œuvres qu'ils présentent jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

Article 7

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.